

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence, la communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, le 27 mai 1999, les lots lui permettant de devenir l'unique propriétaire de l'immeuble situé 83, quai Perrache à Lyon 2°.

La SARL Le Pasteur exploite un fonds de commerce de restauration suivant un bail commercial de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 1991.

Cet immeuble fera l'objet d'une rétrocession à la SEM Lyon Confluence, en vue de l'aménagement de ce secteur.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la SARL Le Pasteur accepterait de transférer son activité moyennant une indemnité de 1 600 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose, dans ces conditions, de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acquisition des lots par la Communauté urbaine, le 27 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire au 4° paragraphe :

"Aux termes de la convention qui vous est présentée, la SARL Le Pasteur cesse complètement son activité commerciale, moyennant une indemnité de 1 600 000 F, conforme à l'avis des services fiscaux".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve cette convention.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - le permis de démolir.

4° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 sur les crédits ouverts au compte 211 800 - fonction 824 - opération 0500 et les frais évalués à 22 000 F et relatifs à cette acquisition seront à inscrire au budget 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,